

Apiculture : intempéries 2024

Indemnisation de Solidarité Nationale – pertes de récolte pour les productions non assurées



Apiculture : intempéries 2024

La préfecture du Gers communique

Calamités agricoles – pertes de fond

Les dégâts liés aux intempéries de l'année 2024 ont été reconnus sur l'ensemble du département du Gers pour l'apiculture :

- au titre de l'Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN) concernant les pertes de récolte suivantes :

pertes de récoltes sur miel

pertes de récoltes sur propolis

pertes de récoltes sur gelée royale

pertes de récoltes sur essaims (cas des élevages d'essaim destinés à la vente)

pertes de récoltes sur reines (cas des élevages de reines destinés à la vente) ;

- au titre des Calamités Agricoles concernant les pertes de fond suivantes :

pertes de fonds sur essaims (dont perte de reines) pour le repeuplement des ruches,

pertes de ruche (matériel technique).

Les détails du dispositif sont précisés ici :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles-et-Indemnisation-de-Solidarite-Nationale/ISN-Pertes-de-recolte-et-Calamites-agricoles-pertes-de-fond-2024-APICULTURE>

Les dossiers sont à déposer à la DDT du Gers au plus tard le 30 avril 2025, soit :

– par voie postale : DDT du Gers

19 place de l'ancien foirail

Service Agriculture Forêt Environnement – Calamités Agricoles

32007 AUCH CEDEX

– ou par mail : ddt-calam@gers.gouv.fr

Contact

DDT du Gers : ddt-calam@gers.gouv.fr

05 62 61 46 26